

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE
- : -
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2015
A 18 HEURES
- : -
COMPTE RENDU
- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le vendredi 10 juillet 2015 à 18 heures.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT
Maire
Mme Johanne MASCLET
M. Didier CARREZ
Mme Caroline FAIVRE
M. Jean-Claude DESMENEZ
Mme Marie-Josée DELATTRE
Adjoints
M. Jean-Michel CHOTIN
Mme Françoise SANTERRE
Mme Claudine BEDENIK
Mme Christiane DUMONT
Mme Jocelyne GEMZA
M. Jean-Luc JOUVENEZ
M. Henri JARUGA
Mme Sylvie DORNE
M. Pascal DAMBRIN
M. Dimiti WIDIEZ
M. Jean-Pierre STOBIECKI
Mme Véronique LEGRAND
M. Victor GUERIN
M. Bruno WOSINSKI
Mme Lucie DEBLANGY
M. Vincent CAMPISANO
Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés représentés : M. Jean-Paul HOURNON (procuration à M. Christophe DUMONT, Maire, du 10 juillet 2015), M. Patrick ALLARD (procuration à Mme Johanne MASCLET, du 10 juillet 2015), Mme Isabelle TAILLEZ (procuration à M. Didier CARREZ, du 10 juillet 2015), M. Freddy DELVAL (procuration à M. Jean-Claude DESMENEZ, du 10 juillet 2015), **Adjoints**, M. Jean-Pierre BERLINET (procuration à M. Jean-Luc JOUVENEZ, du 10 juillet 2015), **Conseiller municipal**, Mme Fatima LESPAGNOL (procuration à M. Henri JARUGA, du 10 juillet 2015), Mme Lise WIDIEZ (procuration à Mme Jocelyne GEMZA, du 9 juillet 2015), Mme Josyane BRIDOUX (procuration à M. Jean-Pierre STOBIECKI, du 9 juillet 2015), Mme Cerasela POP (procuration à M. Bruno WOSINSKI, du 10 juillet 2015), **Conseillères municipales.**

Etaient absents excusés : Mme Elise SALPETRA,
M. Christian ENTEM
Conseillers municipaux.

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Michel CHOTIN a été nommé secrétaire de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 24 juin 2015, **à l'unanimité des 31 membres présents et représentés.**

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

I/ AFFAIRES FINANCIERES

1) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter, auprès de la CAD, le bénéfice du fonds de concours communautaire auquel la Commune de Sin-le-Noble ouvre droit, au titre de l'année 2015, pour les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Prestations de chauffage des bâtiments communaux,
- Contrats d'entretien du parc d'éclairage public et des stades ;

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires y afférentes ;

PRECISE que la recette sera inscrite au chapitre 74 de l'exercice courant.

2) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter, auprès de la CAD, le bénéfice de ce fonds de concours, exceptionnel au titre de l'année 2015 pour la réfection de la chaussée de la rue Croizat à hauteur de 43 500 € HT ;

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires y afférentes ;

PRECISE que la recette sera inscrite au chapitre 74 de l'exercice courant.

3) A l'unanimité des 30 membres présents et représentés, ayant pris part au vote,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 400,00 euros à l'association «Secours Populaire Français » pour l'organisation de la « journée des Oubliés » le 19 août 2015 à Paris ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6748 de l'exercice 2015.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 30 voix favorables,
- 01 non-participation au vote (Madame Josyane BRIDOUX).

II/AFFAIRES GENERALES

4) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE que la délibération n° 180.22/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 09 mai 2014, sera désormais rédigée ainsi :

« le Maire sera chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures courantes et de services, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite d'un montant estimé du besoin de 207 000,00€ HT** » ;

PRECISE que la fixation d'un seuil « plancher » conditionne la conduite des procédures de dévolution des marchés publics de la Commune de Sin-le-Noble et **RAPPELLE** qu'il sera pris acte de celui-ci dans le futur règlement intérieur des marchés publics passés en procédure adaptée de la Commune.

5) **A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,**

DECIDE d'instruire les actes et autorisations d'urbanisme de la Commune de Waziers, dans le cadre d'une mise à disposition de services ;

PRECISE que sont concernés par cette mise à disposition de service de la Commune de Sin-le-Noble les déclarations préalables nécessitant des consultations extérieures, les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, et les certificats d'urbanisme opérationnels et, **DIT** que cette liste a vocation à être amendée ;

DECIDE de formaliser les relations entre les deux communes par convention, afin notamment de définir les modalités financières de la mise à disposition mais aussi les modalités d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et **PRECISE** que la convention aura une durée de 5 ans, qu'elle pourra être résiliée à chaque date anniversaire au terme d'un préavis de six mois ou pour non-respect par l'un des cocontractants de ses obligations contractuelles, en l'absence ou en cas d'insuffisance de correction des dysfonctionnements, dans un délai de trois mois ;

ADOPTE le projet de convention de prestation de services joint en annexe ;

DECIDE que le coût de principe de la prestation de service sera arrêté sur la base d'un coût forfaitaire à l'acte et **FIXE** à 200 nets euros ledit coût forfaitaire ;

DECIDE que pour les dossiers complexes que représentent les permis de construire pour les établissements recevant du public et les permis d'aménager, la participation de la Commune de Waziers se fera au coût horaire de 30 euros nets par heure ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au chapitre 70 de l'exercice courant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir tous les actes afférents à ladite prestation de service.

III/VIE SCOLAIRE

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MADAME JOHANNE MASCLLET, ADJOINTE DELEGUEE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

6) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2015, à la coopérative scolaire de l'école Joliot Curie, rattachée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, destinée à participer aux dépenses liées au projet d'école de l'année 2015 ;

ARRETE le montant de cette subvention de fonctionnement à 200€ pour l'année 2015, conformément au tableau ci-dessus ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6574 ;

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir les actes y afférents.

7) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

ADOPTE le projet de règlement intérieur des services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires (joint en annexe) ;

PRECISE que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 31 août 2015 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ce règlement intérieur ;

RAPPELLE que la délivrance d'un accusé de réception du règlement intérieur sera demandée aux responsables légaux des enfants.

IV/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

8) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

PRECISE que le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 24 heures, occupé jusqu'alors par l'agent sera supprimé, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

9) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de créer 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 31 heures / semaine chacun, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

10) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de transformer le nombre d'heures d'un des emplois au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, inscrit dans le tableau des effectifs de la Commune, de 32 à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012 ;

ARTICLE 3 : PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

RELATIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59)

11) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le projet de convention tel que présenté dans l'annexe ;

PRECISE que la nouvelle convention relative au service « Service Prévention - Pôle santé sécurité au travail » du CDG59 a vocation à se substituer à la convention précédemment signée entre la Commune de Sin le Noble et le CDG59 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG59, dans son option 1, 1^{er} paragraphe, donnant droit, en plus du suivi médical des agents, aux missions de prévention offertes dans le cadre du socle de prestations indivisibles ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

12) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé, formalisant le recours aux services de la Mission d'Intérim Territorial du CGD59 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention avec le CDG59, représenté par son président en exercice, et à accomplir les actes y afférant ;

AUTORISE Monsieur le maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'Intérim Territorial du CDG59 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

V/ VIE DES QUARTIERS, COHESION SOCIALE

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, ADJOINT DELEGUE A LA VIE DES QUARTIERS ET A LA COHESION SOCIALE

PROGRAMMATION PARTENARIALE – CONTRAT DE VILLE 2015

13) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de valider la programmation réajustée du contrat de ville ci-après :

Intitulé de l'action	Descriptif	Coût total	Subvention ACSE	Part ville	Service porteur
Ce n'est qu'un début	Accompagnement à la création de conseils de quartiers par l'organisation et l'animation d'ateliers d'urbanisme.	18 180	14 544	3 636	Service Politique de la Ville et Démocratie Locale
Orchestre pour tous	Mise en place d'un atelier orchestral dédié aux enfants du centre social.	27 465	21 972	5 493	Pôle musique danse et théâtre (Ecole municipale de musique)
Les dires en images	Mise en place d'ateliers d'expression avec les habitants des Epis	5 000	4 000	1 000	Centre Social
TOTAL		50 645	40 516	10 129	-

PRECISE que les dépenses seront prélevées aux chapitres 011 et 012 et les recettes au chapitre 74 du budget communal.

14) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de valider la programmation réajustée du contrat de ville ci-après :

Intitulé de l'action	Descriptif	Coût total	Subvention ACSE	Subvention ville	Association porteuse
Ateliers d'initiation au basket	Mise en place d'ateliers d'initiation au basket pour les enfants du quartier des Epis et du centre social.	5 000	4 392	608	Union Dechy Sin Basket Guesnain Pecquencourt
Masque et identité, parcours vers la citoyenneté	Mise en place d'ateliers artistiques autour de l'identité des quartiers des Epis et du Bivouac.	8 070	6 456	1 614	MJC – Maison des Arts
Prête-moi ta plume	Mise en place d'ateliers d'écriture dédiés aux enfants des quartiers des Epis et du Bivouac.	12 000	6 000	6 000	SIN'ergies
TOTAL		25 070	16 848	8 222	

DECIDE de verser les sommes dues par le biais de subventions exceptionnelles au titre de la programmation du contrat de ville 2015.

PRECISE que les dépenses seront prélevées à l'article 6748 du budget municipal.

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE – REGION 2015
DEMANDES DE SUBVENTIONS « FONDS D'INITIATIVE DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS (FITA) »

15) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

DECIDE de proposer les 2 projets portés par la Commune, constituant des actions nouvelles, suivants :

1 - FITA : volet GUP investissement : Réaménagement d'espaces urbains avec les habitants

Dans le cadre de la démarche de concertation et de participation des habitants mise en place sur les 8 quartiers de la ville, différents espaces à aménager en priorité dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité ont été priorisés par les habitants et les partenaires en fonction de thématiques spécifiques :

- la sécurisation des espaces : réaménagement de la signalétique et traçage de passages piétons aux abords des écoles,
- la sécurité publique et la prévention de la délinquance : réaménagement de l'éclairage public et médiation,
- aménagement d'espaces de détente (mobilier urbain : bancs, poubelles, potelets...),
- entretien des espaces verts pour redynamiser les zones repérées par les habitants qui manquent de végétalisation (travaux d'élagage et de végétalisation).

- Les projets d'aménagements priorisés par les habitants sont les suivants :
- Réaménagement de la place de la Montée,
 - Création d'un City Stade rue Mahieu (Montée),
 - Création un espace vert de détente à proximité de la Maison de quartier rue Sémard (Montée),
 - Réorganisation des plans de circulation aux abords des Ecoles (Sucrerie, Molière, Langevin, Suzanne Lannoy, Salengro),
 - Végétalisation d'espaces verts (Bivouac, Epis, Montée, Centre-ville).

L'échéancier prévisionnel des projets d'aménagements pour 2015 est le suivant :

LES TRAVAUX PAR LOT	ECHEANCIER 2015
- Signalétique et traçage (abords des écoles), - Eclairage public (sur espaces dédiés Montée et Centre-ville), - Mobilier urbain (City Stade Montée), - Elagage et végétalisation (espace vert de détente à la Montée).	Mars à octobre 2015 Mars à décembre 2015 Mars à octobre 2015 Mars à septembre 2015

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
- Signalétique et traçage : 70 000 € - Eclairage public : 90 000 € - Mobilier urbain : 50 000 € - Elagage et végétalisation : 90 000 €	300 000 €	REGION	150 000 €
€		VILLE	150 000 €

2 - FITA : volet GUP fonctionnement : Mise en place d'une démocratie participative

Le projet consiste donc à mettre en place un plan de concertation à l'échelle de la ville permettant à titre principal, la constitution de 8 conseils de quartiers.

L'objectif est d'associer les habitants, les professionnels et les acteurs du développement au maintien du cadre de vie de leurs quartiers pour :

- améliorer la qualité du cadre de vie des habitants,
- mobiliser et faire participer les habitants,
- co construire avec les habitants et les partenaires des projets d'aménagement urbains,
- renforcer l'image de l'action des élus sur le territoire.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Mise en place d'une démocratie locale	28 496 €	REGION	11 414 €
		VILLE	17 082 €

DECIDE de solliciter auprès de la Région, une subvention aux taux relatif à chaque projet ;

DECIDE de prendre en charge l'autre partie de la dépense ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération ;

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

16) A l'unanimité des 31 membres présents et représentés,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Les Epis Foot » dans le cadre de l'organisation d'un camp sportif sur 2 semaines, soit du 24 au 28 août 2015 et du 02 au 06 novembre 2015 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune à l'article 6748.

AFFICHE ET PUBLIE, LE 17 JUILLET 2015 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire

Christophe DUMONT